

SEANCE DU 26 JANVIER 2016

Le vingt-six janvier deux mille seize, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIÉ, DEPLAGNE, FOURNIER, GUEUGUE, JACQUET, MONIN, MOUNIER, PACCARD, ROESCH, VERT.

Absent : Monsieur ROSTAING.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs BEUCHAT (a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD), GUICHERD (a donné pouvoir à Madame PACCARD), LELONG (a donné pouvoir à Monsieur ANNEQUIN).

Madame MONIN a été nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 24 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité après correction d'un montant erroné concernant le V. Le total des subventions est exact mais le détail est erroné notamment pour le comité départemental Isère ligue contre le cancer où le montant attribué est de 40 € au lieu de 80 €.

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 10 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'une convention pour une Convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)

Monsieur le Maire explique que le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) implanté sur la commune de La Tour du Pin intervient également auprès des enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Cessieu. Les bureaux du RASED sont implantés à l'école publique Thévenon de La Tour du Pin. Le maître E et la psychologue scolaire interviennent pour l'année 2015-2016 dans les écoles publiques de Cessieu, Chélieu et La Tour du Pin ainsi que dans les écoles des communes de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hien. Toutes les communes (7 au total) sont sollicitées pour participer aux frais de gestion inhérents au RASED en fonction du nombre d'enfants scolarisés sur la commune.

Un membre du Conseil municipal demande combien d'enfants sont concernés. Madame DEPLAGNE, adjointe aux affaires scolaires répond 10 enfants environ. Les enseignants font le signalement puis les enfants concernés sont pris en charge en fonction du besoin.

Les élus du Conseil municipal demandent pour quelle raison le RASED n'est pas mutualisé par la communauté de communes.

Monsieur le Maire répond que les élus CCVT sont partagés sur ce sujet, ils estiment que la participation RASED fait partie de la compétence scolaire relevant de la commune.

Conformément aux articles L211-8 et L 212-15 du code de l'Education, l'Etat prend en charge les dépenses de rémunération des personnels et les communes prennent en charge les dépenses de fonctionnement.

La ville de La Tour du Pin met à disposition des intervenants du RASED des locaux adaptés, un équipement informatique, une ligne téléphonique et assure l'entretien de ces locaux, et prend ainsi en charge les dépenses de fonctionnement du RASED. Par délibération du conseil municipal en date du 25 novembre 2015, la commune de La

Tour du Pin a fixé pour l'année scolaire 2015-2016 la participation de chaque commune utilisatrice du RASED à 1,89€ par élève scolarisé dans les écoles publiques, soit pour la commune de Cessieu la somme de **580,23 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention intercommunale pour l'aide au fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

II. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature de marchés à bons de commande pour le déneigement des routes communales

Monsieur le Maire rappelle que pour le déneigement des routes communales, de façon ponctuelle, une intervention d'un prestataire extérieur est nécessaire, en plus du personnel communal.

Monsieur le Maire explique que la commune doit passer un marché à bons de commande en application de l'article 77 I du Code des marchés publics. Il s'agit d'un marché spécifique signé pour 4 ans, les interventions s'effectuent uniquement à l'initiative de la collectivité en fonction des besoins en déneigement estimés par les agents communaux chargés du déneigement des routes communales.

Deux entreprises ont répondu à l'offre de déneigement : BAILLY SAS et FOURNIER TP.

Un membre du Conseil municipal demande qui détermine le nombre d'heures. Monsieur le Maire répond que l'entreprise est appelée en fonction du besoin et en lien avec l' élu chargé de la voirie et l'agent des services techniques d'astreinte, sachant que les heures d'intervention de nuit débutent à 20 heures.

Les membres du Conseil municipal demandent une estimation du coût du déneigement par an. En 2015, une économie sur sel a été réalisée car il a moins neigé.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les marchés à bons de commande pour le déneigement des routes communales avec ces deux entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés à bons de commande pour le déneigement des routes communales avec deux entreprises : BAILLY SAS et FOURNIER TP.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

III. Autorisation à Monsieur le Maire pour solliciter l'assistance technique du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) sur l'ouvrage « Vachère »

Monsieur le Maire explique que par courrier du 26 janvier 2015 et le rappel du 9 décembre 2015, le service environnement de la DDT, en charge de la police de l'eau souhaite mettre en œuvre des dispositions sur l'ouvrage N°ROE 39471 dénommé Vachères, à savoir la libre circulation des poissons migrateurs et des sédiments.

Cet ouvrage étant situé sur la rivière de la Bourbre, seul le SMABB peut être compétent s'agissant de conseils et d'assistance technique aux fins de réaliser d'éventuelles études.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à saisir le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'assistance technique du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre (SMABB) pour l'ouvrage référencé N°ROE 39471 dénommé « Vachère ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

IV. Recours contrat saisonnier et occasionnel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que pour l'animation au centre de loisirs les mercredis et les vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer le service.

Monsieur le maire propose au conseil municipal, de l'autoriser, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 (3-2°) de la loi du 26 janvier 1984 précité.

Pour les animateurs du centre de loisirs, les candidats devront justifier du diplôme BAFA ou équivalent ou de deux semaines d'expérience professionnelle en tant qu'animateur. A l'exception, des candidats non diplômés dans le cadre d'un premier emploi : pas d'expérience exigée.

Monsieur le Maire rappelle que la législation exige 50% de personnel BAFA ou équivalence BAFA ensuite 30% de stagiaire BAFA et 20 % de personnel non diplômé pour l'accueil en centre de loisirs sans hébergement. Lors des camps, des animateurs diplômés sont recrutés.

La rémunération est fixée de la manière suivante :

-Pour les animateurs au centre de loisirs pendant les vacances scolaires sur la base de :

- 70.00 euros par jour par animateur titulaire du diplôme BAFA,
- 45.00 euros par jour par animateur stagiaire BAFA,
- 35.00 euros par jour par animateur non diplômé,

En cas de camp organisé par le centre de loisirs les animateurs seront rémunérés une ½ journée supplémentaire par nuitée soit :

- 35.00 euros par nuitée par animateur titulaire du diplôme BAFA,
- 22.50 euros par nuitée par animateur stagiaire BAFA,
- 17.50 euros par nuitée par animateur non diplômé,

- Pour les animateurs au centre de loisirs les mercredis en période scolaire sur la base de :

- 49.00 euros par jour par animateur titulaire du diplôme BAFA,
- 31.50 euros par jour par animateur stagiaire BAFA,
- 24.50 euros par jour par animateur non diplômé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser le maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 (3-2°) de la loi du 26 janvier 1984.

- **APPROUVE** la rémunération des animateurs comme énumérée ci-dessus.

- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n° D/2015-03 du 13/01/2015.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 012, article 6413.

V. Remboursement à hauteur de 50 % des frais de déplacement d'un agent en contrat d'apprentissage

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L 3261-1 à L 3261-3, R3261-1 à R3261-3,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 et notamment son article 3 instituant une prise en charge de la moitié des frais de transport,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions de modalité de règlement des frais occasionnés par les déplacements de personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les agents recrutés en contrat d'apprentissage peuvent bénéficier de la prise en charge de leurs frais de déplacements réels domicile/CFA dans les conditions de droit commun à hauteur de 50 % selon le barème en vigueur du remboursement des frais kilométriques des agents des collectivités territoriales uniquement, les frais de péage ne seront pas pris en charge.

Les membres du Conseil municipal demandent la justification de la puissance de la voiture par la production de la carte grise.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement mensuel des frais de déplacements domicile/CFA dans les conditions de droit commun à hauteur de 50 % pour l'agent en contrat d'apprentissage actuellement, au vu de la contrainte particulière de travailler le mercredi au centre de loisirs sans hébergement et d'être en formation les autres jours (lundi-mardi-jeudi -vendredi selon une planification déterminée dès le début du contrat) à la MFR de MONBRISON et sur le site de SAINT LAURENT DE CHAMOUSSET .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement mensuel sur la base de 50 % des frais de déplacements domicile/CFA à l'agent en contrat d'apprentissage depuis le 9 septembre 2015,

- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI. Avance sur subvention attribuée au CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, pour le bon fonctionnement du CCAS, il est nécessaire de prévoir une avance sur la subvention qui lui sera attribuée lors du vote du budget ayant lieu fin mars 2016.

Madame BEL-SICAUD rappelle que chaque année il était demandé 10 000 € car il y avait un décalage dans le paiement des factures. Cette année, il n'y a plus de décalage donc 5000 € seulement sont nécessaires.

Une réflexion est menée pour que la subvention 2016 au CCAS soit de 40 000 € maximum voir 38 000 € si cela est possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une avance de subvention d'un montant de 5 000 euros au profit du CCAS pour l'année 2016.

VII. Création d'un poste d'animateur territorial et d'un poste d'agent de maîtrise, mise à jour du tableau des effectifs

L'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le cadre d'emplois ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé et, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3, le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et la rémunération de l'emploi est créé ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- qu'un agent remplit les conditions pour être nommé sur le grade d'Agent de maîtrise au titre de la promotion interne, dossier soumis à la CAP du centre de gestion.

- qu'un agent a été admis récemment au concours interne d'Animateur.

Il informe l'Assemblée que ces deux agents donnent entière satisfaction au sein de la collectivité, il propose donc :

* d'approuver la création :

✚ d'un poste d'Agent de maîtrise à compter du 1^{er} février 2016,

✚ d'un poste d'Animateur à compter du 1^{er} février 2016

* d'approuver le tableau des effectifs ci-dessous à la date du 1^e février 2016,

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Attaché	16/02/2012	35/35	0	1	0
Rédacteur	30/06/2015	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	18/12/2008	27,75/35	1	0	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	17/10/2012	35/35	1	0	0
Brigadier	29/09/2015	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	21/05/2008	35/35	0	1	0
Agent de Maîtrise	24/07/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	30/06/2015	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	26/01/2016	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	30/06/2015	35/35	1	0	0

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	26/06/2012	31,50/35	1	0	1
Agent de Maîtrise	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	29/09/2015	22/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	19/07/2002	24,50/35	1	0	1
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	29/09/2015	31/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	26/03/2010	35/35	1	0	0
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	15/12/2011	33,50/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	29/06/2010	29,50/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	29/06/2010	27,75/35	1	0	1
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	27/09/2010	35/35	1	0	0
Adjoint Animation 1 ^{ère} classe	17/06/2011	35/35	1	0	0
Animateur	26/01/2016	35/35	1	0	0
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	24/07/2012	35/35	1	0	0
			25	2	8

* d'autoriser le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création :

 d'un poste d'Agent de maîtrise à compter du 1^{er} février 2016,

 d'un poste d'Animateur à compter du 1^{er} février 2016,

- **VALIDE** la mise à jour du tableau des effectifs à la date du 1^{er} février 2016 comme présenté ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII. Questions diverses

- Décisions du Maire

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante Messieurs DALBOCANOVIC M. CROCHAT pour la vente d'un bien situé 10 rue Joseph Jacquard

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante PROMOTION 2000 à M. REHEL pour la vente d'un bien situé Combe Saunié

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. et Mme FOUGERONT à M. et Mme THIEBAUT pour la vente d'un bien situé 4 impasse des Cerisiers

Elagage voirie communale

Assurance bâtiments et véhicules Année 2016

- Démission du conseil municipal

Thierry ROESCH informe le conseil municipal qu'il est dans l'obligation de démissionner pour cause d'incompatibilité avec ses fonctions professionnelles au sein de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour à compter du 1^{er} février 2016. Monsieur le Maire le remercie pour sa présence aux commissions.

- Cérémonie des vœux du 15 janvier 2016 :

Monsieur le Maire remercie tous les conseillers et les enfants du CME pour leur participation, remerciements également aux agents qui ont participé pour débarrasser la salle. Par rapport aux intempéries, il y a eu moins de monde que prévu, la présentation des élus et le buffet ont été appréciés.

- Commission scolaire : à la cantine scolaire le mardi 23/02 à 18h30

- Aérodrome : le 10/02 rencontre avec Joëlle HUILLIER, attachée parlementaire, le président de 3Ac et Monsieur le Sous-préfet

- Cimetières : un règlement des cimetières (ancien + nouveau) est en cours d'élaboration, il sera présenté à un prochain conseil municipal. Monsieur le Maire demande aux conseillers de réfléchir pour nommer les deux cimetières, quelques idées sont évoquées : nom d'auteurs, quartiers, nom d'ancien curé (Père Vaudaine)...
L'élagage de l'ancien cimetière (au bord de la RN) est en cours.

- Commission voirie

- Chemin du Banchet : 5 maisons montée des Roches, il n'existe plus de chemin pour y parvenir, les propriétaires ont demandé par courrier à la DDT et au Sous-préfet qu'une solution soit trouvée. Actuellement il s'agit d'un chemin privé, un devis est demandé pour devenir un chemin public.

- Vachère : Problème concernant 2 propriétés où le ruisseau traverse la route au niveau de M. Coignoux puis se déverse systématiquement sur les 2 maisons en contre bas.

- Lotissement de Rives : les eaux pluviales sont rejetées sur le chemin par la commune (une entreprise des espaces verts qui avait fait le travail) : en attente de devis pour réparation.

- Remplacement tuyaux route du Bois 1^{er} virage à droite après cimetière.

- Chemin de Chapotière : problème de tuyau (eau très calcaire qui bouche le tuyau).

- Canalisation à Pévrin : devis effectué, problème pour contacter propriétaire.

- Vitesse excessive au Bois sur la route de Ruy, route de Vernavent, le stop est grillé.
Normes (largeur de la route...), règles et coût à estimer pour coussins berlinois.
- Piquets mis par un riverain : le terrain lui appartient, alignement pour un trottoir éventuel (Photos prises par la policière municipale) le propriétaire sera convoqué.
- Palette de pavés en bord de route au Bois => un courrier sera envoyé aux propriétaires pour signaler que ce matériel encombrant se situe sur l'alignement
- Puits perdu à curer + faire des nouveaux

- Logements sociaux

Mme Cottaz demande pour le logement des terreaux qui décide l'attribution. Monsieur le Maire répond qu'à la demande de la CCVT toutes les communes membres doivent définir des critères d'attribution concernant les logements sociaux, sur la Commune cette procédure est en cours. Monsieur le Maire rappelle que l'organisme du SDH sollicite préalablement la commune avant l'attribution des logements sociaux sur Cessieu pour savoir si la Commune a reçu des demandes pour ces appartements.

Fin de séance 21h00